

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 26**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Juillet 2015**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

Charte sur la Signalisation d'Information Locale (SIL) dans le Département des Bouches-du-Rhône.

---

**DGAED Direction des Routes  
Service Aménagements Routiers  
04.13.31.22.19**

## **PRESENTATION**

Les activités touristiques et économiques dans le département des Bouches-du-Rhône génèrent de nombreux déplacements routiers qui concernent aussi bien les touristes que les populations locales. Une signalisation efficace, ordonnée et uniforme, permettant à ces usagers de la route d'accéder facilement et en toute sécurité aux activités et aux services mis à leur disposition est donc nécessaire.

Compte tenu de la nouvelle réglementation relative aux pré-enseignes dérogatoires qui entre en vigueur le 13 juillet 2015, il est proposé d'entériner les principes de mise en œuvre, dans le Département des Bouches-du-Rhône, d'une charte sur la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Les propositions contenues dans cette Charte intègrent les échanges et démarches ayant eu lieu avec les différents acteurs touristiques et économiques afin de tenir compte de la situation particulière des caves coopératives viticoles situées en agglomération, ainsi que des Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Les principes de la charte s'appuient sur la réglementation nationale et ses modalités techniques intègrent les recommandations du guide national de la SIL, ce qui doit permettre d'assurer une cohérence avec les autres démarches engagées, notamment au niveau du territoire des PNR.

Le professionnel concerné versera une redevance annuelle au Département de 60 euros TTC, par panneau posé sur le domaine public, sur la base d'une autorisation d'occupation délivrée sous la forme d'une permission de voirie.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Les dépenses relatives à la mise en place des dispositifs de Signalisation d'Information Locale seront imputées sur les programmes de travaux routiers qui seront votés aux BP 2016 et suivants. Pour les dépenses qui pourraient être engagées dès 2015, seront imputées sur le programme des travaux annexes des opérations routières AP 10 425 R, - Imputation Budgétaire 23-621 – 23 151.

Leur estimation financière sera faite annuellement au vu des demandes qui émaneront des professionnels concernés.

Les recettes liées à la perception des redevances d'occupation du domaine public, qui n'ont pas pour objet de compenser totalement les dépenses, mais de recueillir une participation des professionnels aux frais engagés et de couvrir le droit d'occupation du domaine public, seront affectées à partir de 2016 sur la ligne de recettes des redevances d'occupation du domaine public, en section de fonctionnement, imputation budgétaire 70-621, 7038, programme 2012-10166.

## **PROPOSITION**

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes je vous propose de bien vouloir approuver :

- la Charte de Signalisation d'Information Locale du Département des Bouches du Rhône.
- l'instauration de la tarification spécifique liée à l'occupation correspondante du domaine public, d'un montant annuel de 60 euros, par panneau et par pétitionnaire.

Les dépenses qui pourraient être engagées dès 2015, seront imputées sur le programme des travaux annexes des opérations routières AP 10 425 R, Imputation Budgétaire 23-621 – 23 151 dans la limite de l'autorisation de programme.

Les droits d'occupation du domaine public seront affectés à partir de 2016 sur la ligne de recettes des redevances d'occupation du domaine public, en section de fonctionnement, imputation budgétaire 70-621, 7038, programme 2012-10166.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL